

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 14 décembre 2009

CP 09/12-21

L'an deux mil neuf, le 14 décembre à 17 heures, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Massip, Moignard, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Absents, excusés : MM. Empociello, Cambon, et Viguié.

TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS INTERURBAINS DE PERSONNES

J'ai l'honneur de proposer à votre examen quelques aménagements de notre réseau de transport scolaire interurbain afin de l'adapter au mieux des acheminements sollicités au titre de l'année 2009-2010.

Je vous présente également quelques questions diverses (transport d'élèves handicapés, opérations de sécurisation, d'aménagement ou de signalisation du réseau, demandes de dérogation pour inscription au réseau).

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions qui ont été soumises, pour avis, à la Commission des Transports du 4 décembre dernier.

I – CREATIONS, MODIFICATIONS OU RESTRUCTURATIONS DE SERVICES

1. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 03-12 « Saint-Georges - Puylaroque » exploité par l'entreprise « Transports Belmon et Fils »

Nous sommes saisis par les parents d'un enfant demeurant actuellement au lieu-dit « Tarrabus » commune de Cayriech, mais devant déménager, à compter du 1er décembre 2009, au lieu-dit « Bro » commune de Lapenche, d'une demande de modification du service susvisé afin que leur fils, scolarisé à l'école de Puylaroque, puisse être pris en charge et déposé au droit de leur nouvelle adresse.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	21 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	35 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	21 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	35 mn

Afin de donner satisfaction à la famille, il est nécessaire d'étendre le service jusqu'à la commune de Lapenche.

En parallèle, une restructuration de ce service est possible dans la mesure où certaines antennes peuvent être supprimées.

En conclusion, il est possible d'accéder à la requête de la famille sans que cette décision n'ait une influence sur les distance et durée actuelles.

La définition de ce service serait donc modifiée puisque le départ pourrait être fixé à Lapenche. Elle deviendrait « Lapenche - Puylaroque ». Son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ commune de Lapenche, lieu-dit « Bro » ;
Desserte de la commune de Lapenche, au village ;
Desserte de la commune de Puylaroque, lieu-dit « Le Gay » ;
Desserte de la commune de Cayriech, au village ;
Desserte de la commune de Saint-Georges, au village ;
Desserte de la commune de Saint-Georges, lieu-dit « Saint-Sauveur » ;
Desserte de la commune de Puylaroque, lieu-dit « Pech de Treilles » ;
Arrivée commune de Puylaroque, école.

Cette modification de service n'entraînerait donc aucune incidence financière sur la rémunération de l'entreprise qui est aujourd'hui de 141,32 € TTC par jour d'exploitation (141 pour l'année 2009-2010).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions techniques de cette opération et de m'autoriser à signer l'avenant au marché correspondant.

La Commission des Transports du 4 décembre 2009 a émis un avis favorable sur ce dossier.

2. Modification des moyens d'exécution du service à titre principal scolaire n° 08-10 « Saint-Projet - Caylus » exploité par l'entreprise Gauchy

Conformément aux termes du marché de 2009 d'une durée de 10 ans confiant l'exploitation du service précité à l'entreprise Gauchy, cette dernière assure ce circuit avec un véhicule neuf d'une capacité de 27 places.

Or, nous avons constaté que, depuis la rentrée scolaire, du fait de la fermeture du camp militaire de Caylus, seulement 12 à 15 élèves empruntent ce service au lieu des 27 enfants attendus.

L'entreprise sollicite donc la possibilité d'exécuter cet acheminement avec un véhicule de 22 places.

Cette modification ne pose aucun problème par rapport aux termes du marché signé avec l'entreprise puisque le véhicule proposé a été mis en service le 23 janvier 2009 et avait donc, comme le précédent, moins de 1 an à la rentrée du 2 septembre dernier, justifiant ainsi d'un contrat d'une durée de 10 ans.

En revanche, il est possible de minorer la rémunération de l'entreprise. Après négociation sur ce point avec Monsieur Gauchy, il est proposé de passer le forfait journalier de 185 € à 155 € TTC. Cette mesure pourrait prendre effet à titre de régularisation au 2 septembre 2009.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2009-190 d'une durée de 10 ans

Minoration pour 2009/2010 : $30 \text{ €} \times 141 = - 4\,230 \text{ €}$

Minoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (9 ans) = $-38\,070 \text{ €}$ ($30 \text{ €} \times 141 \times 9 \text{ ans}$)

Minoration prévisionnelle globale : $- 42\,300 \text{ €}$ (représentant $- 15,77 \%$ du montant initial du marché).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver, à titre de régularisation avec effet au 2 septembre 2009, les modifications techniques et financières de ce dossier.

La Commission des Transports du 4 décembre 2009 a émis un avis favorable sur ce dossier.

3. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 11-05 « La Salvetat Belmontet - Nègrepelisse » exploité par l'entreprise Gau

La localisation des élèves inscrits cette année sur ce service et constatée par un récent contrôle, nous amène à vous en proposer la restructuration, certains points n'ayant plus besoin d'être desservis.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	26 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	35 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	21 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	25 mn

La définition de ce service serait modifiée puisque le départ peut désormais être fixé sur la commune de Monclar-de-Quercy. Elle deviendrait donc « Monclar-de-Quercy – Nègrepelisse. Son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ commune de Monclar-de-Quercy, au village ;
Desserte de la commune de Monclar-de-Quercy, lieu-dit « La Gayre » ;
Desserte de la commune de Monclar-de-Quercy, lieu-dit « Cendriers » ;
Desserte de la commune de Monclar-de-Quercy, lieu-dit « Les Lials » ;
Desserte de la commune de Monclar-de-Quercy, lieu-dit « Les Martisses » ;
Desserte de la commune de Vaïssac, lieu-dit « Messies » ;
Desserte de la commune de Vaïssac, au village ;
Desserte de la commune de Nègrepelisse, lieu-dit « Les Valadous » ;
Arrivée commune de Nègrepelisse, collège Jean-Honoré Fragonard.

Cette modification de service entraînerait une minoration de la rémunération de l'entreprise estimée à 5 € TTC (10 kilomètres en moins) par jour de fonctionnement (106 à compter du 4 janvier 2010, date d'effet proposée). Le coût forfaitaire de ce service passerait donc de 221,62 € TTC à 216,62 € TTC journalier.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2008-409 d'une durée de 7 ans

Minoration pour 2009/2010 : - 5 € x 106 = - 530 €

Minoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (5 ans) = - 4 400 €
(- 5 € x 176 x 5)

Minoration prévisionnelle globale : - 4 930 € (représentant – 1,82 % du montant initial du marché).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions techniques et financières de cette opération et de m'autoriser à signer l'avenant au marché correspondant.

La Commission des Transports du 4 décembre 2009 a émis un avis favorable sur ce dossier.

II – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT INTERURBAIN – ANNEE 2009-

1. Aménagement d'un point d'arrêt sur la commune de Bioule

Monsieur le Maire de Bioule sollicite l'implantation d'un abribus béton de type rural sur le site de sa commune, au niveau du giratoire des Routes Départementales 64 et 78, à l'arrêt de « Pontbouillard ».

Cet arrêt se trouve sur le cheminement du service n° 03-25 « Saint-Etienne-de-Tulmont - Caussade », à destination des établissements caussadais et concerne 8 élèves au titre de la présente année scolaire.

Monsieur le Maire précise qu'il s'engage à faire réaliser par ses services techniques l'aménagement de la plate-forme destinée à accueillir l'abribus, ainsi que le busage du fossé afin de stabiliser la prise en charge des enfants.

Il pourrait être implanté, sur cet arrêt, un abribus béton de type rural neuf, le parc départemental ne disposant pas, actuellement, de structure non utilisée. La dépense à prévoir, selon les termes du marché signé avec l'entreprise Battaïa, s'élève à 3 468,40 € TTC.

Nous proposons de réaliser, en même temps, les interventions suivantes de façon à sécuriser le site au maximum :

- implantation d'une signalisation verticale (1 panneau C6 de position d'arrêt) pour un montant de 500 € TTC ;
- implantation d'une signalisation horizontale (zébra) pour un coût de 300 € TTC.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions techniques et financières de cette opération dont le coût global est estimé à 4 268,40 € TTC.

La Commission des Transports du 4 décembre 2009 a émis un avis favorable sur ce dossier.

2. Aménagement d'un arrêt de bus sur la commune de Lavit-de-Lomagne

Monsieur le Maire de Lavit-de-Lomagne sollicite l'aménagement et la signalisation d'un point d'arrêt du Réseau de Transport Scolaire au centre-bourg de Lavit.

Cet arrêt concerne notamment le service n° 01-16 « Lavit-de-Lomagne – Beaumont-de-Lomagne ».

Nous proposons de réaliser les interventions suivantes :

- implantation d'un abribus urbain. La dépense à prévoir s'élève à 5 202,60 € TTC maximum conformément au marché signé avec l'entreprise CHELLE. Je vous rappelle en effet que nous laissons aux communes le choix entre deux modèles d'abribus. Les prix TTC sont de 4 437,16 € ou de 5 202,60 € avec banc et pose compris ;
- implantation d'une signalisation verticale (1 panneau C6 complet arrêt de bus) pour un montant de 500 € TTC ;
- implantation d'une signalisation horizontale (zébra) pour un coût de 300 € TTC.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions techniques et financières de cette opération dont le coût global est estimé à 6 002,60 € TTC.

La Commission des Transports du 4 décembre 2009 a émis un avis favorable sur ce dossier.

3. Aménagement d'un point d'arrêt sur la commune de Puylaroque, au lieu-dit « Pech de treilles »

Monsieur le Maire de Puylaroque sollicite l'aménagement, l'équipement et la sécurisation d'un point d'arrêt au lieu-dit « Pech de treilles », sur le site de sa commune.

Cet arrêt se trouve sur le cheminement du service spécial n° 03-07 « Mouillac – Puylaroque-école » et concerne un effectif de 10 élèves au titre de la présente année scolaire.

Monsieur le Maire précise qu'il s'engage à faire réaliser par ses services techniques l'aménagement de la plate-forme destinée à accueillir l'abribus.

Nous proposons de réaliser les interventions suivantes de façon à sécuriser le site :

- implantation d'un abribus béton de type rural qui pourrait être récupéré sur la commune de Caussade, où il n'a plus d'utilité, avec l'accord de Monsieur le Maire, transporté et réimplanté au lieu-dit « Pech de treilles » pour un coût de 600 € TTC selon les conditions du marché que nous avons signé avec l'entreprise ADLTP ;
- implantation d'une signalisation verticale (panneau C6 complet) pour un coût de 500 € TTC ;
- implantation d'une signalisation horizontale (zébra) pour un montant de 300 € TTC.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions techniques et financières de cette opération dont le coût global est estimé à 1 400 € TTC.

La Commission des Transports du 4 décembre 2009 a émis un avis favorable sur ce dossier.

4. Aménagement de deux plates-formes au lieu-dit « Charenton » commune de Moissac

Monsieur le Vice-Président du Conseil Général, adjoint au Maire de Moissac, nous a sollicités, à la demande de riverains, pour aménager, signaler et sécuriser un point d'arrêt au lieu-dit « Charenton » sur le territoire de la commune de Moissac.

Cet arrêt se trouve sur le service n° 06-08 « Montaigu-de-Quercy - Moissac » et concerne 8 élèves.

A l'heure actuelle, ces élèves sont pris en charge sur le bord de la départementale n° 7, situation dangereuse compte tenu de la circulation importante de cet axe.

Il est prévu, en outre, la construction d'un lotissement supplémentaire, ce qui augmentera le nombre d'élèves sur cet arrêt.

Nous proposons, pour l'aménagement de ce site, la création de deux alvéoles de part et d'autre de la chaussée, plus la mise en place d'un abribus béton récupéré sur la commune d'Escatalens.

Deux propositions vous sont faites (devis joints) :

1ère solution

Travaux.....	27 831,45 €
2 panneaux C6 de position d'arrêt.....	1 000,00 €
2 panneaux avertisseur d'arrêt.....	600,00 €
Mise en place d'un abribus.....	600,00 €
Total opération.....	<u>30 031,45 € TTC</u>

2ème solution variante

Travaux.....	20 419,78 €
2 panneaux C6 de position d'arrêt.....	1 000,00 €
2 panneaux avertisseur d'arrêt.....	600,00 €
Mise en place d'un abribus béton.....	600,00 €
Total opération.....	<u>22 619,78 € TTC</u>

La première, plus onéreuse, prévoit la réalisation de bordures béton pour « encadrer » les alvéoles.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de cette opération et l'une ou l'autre des options qui vous sont proposées.

La Commission des Transports du 4 décembre 2009 a émis un avis favorable sur cette opération aux conditions techniques et financières de la solution n° 2 c'est-à-dire pour un coût global TTC estimé à 22 619,78 €.

5. Aménagement d'un point d'arrêt sur la commune de Bessens, hameau de Lapeyrière

Monsieur le Maire de Bessens avait sollicité auprès de mes services l'aménagement, l'équipement et la sécurisation d'un point d'arrêt au hameau de Lapeyrière, sur le site de sa commune.

Lors de la Commission des Transports du 30 octobre 2009, les interventions suivantes avaient été présentées :

- réalisation de travaux afin d'implanter une alvéole de chaque côté de la route permettant aux cars de délester la chaussée. Le devis correspondant s'élevait à la somme de 9 951,32 € TTC ;
- implantation d'un abribus béton de type rural pouvant être récupéré sur la commune d'Orgueil, lieu-dit « Relance », où il n'a plus d'utilité, transporté et réimplanté à Lapeyrière pour un coût de 600 € TTC selon les conditions du marché que nous avons signé avec l'entreprise ADLTP ;
- implantation d'une signalisation verticale (panneau C6 de position d'arrêt) pour un coût de 500 € TTC.

La Commission des Transports du 30 octobre avait émis un avis favorable sur l'implantation de l'abribus mais n'avait pas souhaité donner suite à la demande de création d'une alvéole estimant, compte tenu de la ruralité du site, que cet équipement destiné à délester la chaussée ne s'imposait pas.

La Commission Permanente du 30 novembre 2009 avait suivi cet avis et délibéré en conséquence. Or, il s'avère que l'implantation de l'abribus nécessite la réalisation de ces travaux afin de stabiliser la structure.

Compte tenu des raisons invoquées ci-dessus, **la Commission des Transports du 4 décembre 2009 a émis un avis favorable à la réalisation de ces travaux et à l'implantation de la signalisation verticale.**

Je vous demande donc de bien vouloir entériner les travaux relatifs à cette opération dont le coût s'élève à 10 451,32 € TTC.

III – QUESTIONS DIVERSES

1. Demande de prise en charge des frais de transport – dérogation

La demande de prise en charge des frais de transport concerne une élève scolarisée dans un établissement qui n'est pas le plus proche de son domicile.

Je vous prie de bien vouloir, après en avoir délibéré, vous prononcer sur cette demande de dérogation au Règlement Général des Transports.

La Commission des Transports du 4 décembre 2009 a émis un avis favorable sur ce dossier.

2. Transports d'enfants handicapés

Par délibération en date du 23 juillet 2009, la Commission Permanente avait accepté le renouvellement de la prise en charge des frais de transport en taxi de d'une élève bénéficiaire d'un taux de handicap à 80% et scolarisée, pour l'année 2009-2010, en CLIS à l'école primaire Lalande à MONTAUBAN en qualité de demi-pensionnaire.

Son acheminement avait été confié à l'entreprise AMBULANCES DESSEAUX avec laquelle une convention avait été établie pour l'année scolaire.

Par courrier en date du 8 novembre dernier, ses parents ont informé le service des transports qu'ils avaient équipé leur propre véhicule pour assurer eux-mêmes le transport de Coralie. Ils demandent à bénéficier du remboursement de leur frais de transport en lieu et place de la prise en charge en taxi, et ce, avec effet rétroactif au 6 octobre 2009.

L'entreprise AMBULANCES DESSEAUX a confirmé par courrier qu'elle ne s'opposait pas à la dénonciation de la convention.

Compte tenu de la distance kilométrique (24 kms pour un aller-retour), de la puissance fiscale du véhicule (6 cv), les frais de transport de Coralie sont donc estimés, pour l'année scolaire 2009-2010 à compter du 6 octobre 2009, à **1 479 €** sur la base d'un aller/retour par jour (122 A/R).

Le coût du transport en taxi ayant été estimé à environ 5 343,90 € TTC, 265,30 € TTC ayant été payés à l'entreprise pour la prise en charge assurée jusqu'au 5 octobre inclus, **l'économie réalisée serait d'environ 3 599,60 € TTC.**

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver d'une part, la dénonciation de la convention signée avec l'entreprise DESSEAUX et, d'autre part, le remboursement des frais de transport exposés par la famille.

La Commission des Transports du 4 décembre 2009 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

Par courrier en date du 17 novembre dernier, les parents d'un enfant demeurant à CASTELSARRASIN, sollicitent le renouvellement de la prise en charge des frais de transport de leur fils, scolarisé pour l'année 2009-2010, en terminale professionnelle BEPA Vente par alternance à la Maison Familiale Rurale (MFR) « Le Luc » de Moissac.

Pierre bénéficie d'un taux de handicap fixé par la CDA à 80% et se trouve dans l'incapacité d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement quotidien est assuré par la famille au moyen de son propre véhicule pour lequel elle souhaite un remboursement à raison de 5 allers-retours par semaine en alternance vers la MFR et le lieu de stage.

Concernant la prise en charge des frais de transport exposés par la famille pour l'acheminement vers la MFR, ceux-ci sont estimés à la somme de 682 € TTC compte tenu de la distance à effectuer (15 km pour un aller-retour), du kilométrage total (15 km x 90 jours = 1 350 km) et de la puissance fiscale du véhicule (6cv soit un barème forfaitaire de 0,505 € par kilomètre).

Concernant la prise en charge des frais de transport exposés par la famille pour l'acheminement vers le lieu de stage n°1 (entreprise « Petit bio » situé à 2 kilomètres du domicile), ceux-ci sont estimés à la somme de 131 € TTC compte tenu de la distance à effectuer (4 km pour un aller-retour), du kilométrage total (4 km x 65 jours = 260 km) et de la puissance fiscale du véhicule (6cv soit un barème forfaitaire de 0,505 € par kilomètre).

Dès lors, le montant total de la dépense pour le transport de cet élève au titre de l'année scolaire 2009-2010 peut être estimé à environ **813 € TTC**.

Par ailleurs, il sera amené à effectuer un second stage, dans le courant de l'année, dont le lieu est aujourd'hui encore inconnu. Je vous présenterai donc à nouveau ce dossier en temps opportun.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver la prise en charge des frais de transport de cet élève.

La Commission des Transports du 4 décembre 2009 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

Une personne demeurant à CASTELSAGRAT, sollicite la prise en charge des frais de transport individuel de ses filles, scolarisées pour l'année 2009-2010 en CLIS à l'école Lalanne à VALENCE D'AGEN en qualité de demi pensionnaire.

Ces élèves, présentant un taux de handicap au moins égal à 50 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et bénéficiant d'une allocation d'éducation spéciale ainsi que de soins au titre de l'éducation spéciale, ne sont pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Leur acheminement doit donc s'effectuer quotidiennement au moyen d'un taxi.

La maman a présenté trois devis à l'appui de sa demande :

- l'entreprise AMBULANCES DES DEUX RIVES, sise à VALENCE D'AGEN, propose d'effectuer la prestation pour un coût quotidien de 64,20 € TTC ;
- L'entreprise AMULANCES ANDRE, basée à VALENCE D'AGEN, propose d'effectuer la prestation pour un coût quotidien de 76,09 € TTC ;
- Monsieur Gérard MATHIEU de VALENCE D'AGEN, propose d'effectuer la prestation pour un coût quotidien de 46,96 € TTC.

Aussi je vous propose de confier le transport de ces enfants à Monsieur MATHIEU. Les frais de transport s'élèveraient pour l'année scolaire 2009-2010, à compter du 7 décembre 2009, à environ **4 368 € TTC** sur la base d'un aller/retour par jour (4 AR par semaine soit 93 AR pour l'année).

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de ces élèves et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce avec Monsieur Gérard MATHIEU.

La Commission des Transports du 4 décembre 2009 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

Par courrier en date du 25 novembre dernier, une personne demeurant dans le quartier Issanchou à MONTAUBAN, sollicite la prise en charge des frais de transport de son fils, scolarisé pour l'année 2009-2010 en CLIS à l'école Lalande de MONTAUBAN.

Il bénéficie d'un taux de handicap fixé par la CDA à 50% et se trouve dans l'incapacité d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc être assuré en transport individuel les lundi matin, mardi matin, jeudi matin et soir et vendredi matin.

L'Association des Artisans Taxis Montalbanais qui transporte une autre enfant de Puycornet jusqu'à l'école Lalande à Montauban pour un forfait journalier s'élevant à 80 € TTC se propose de prendre en charge cet élève pour 10 € TTC par jour de fonctionnement.

Aussi je vous propose de confier le transport de cet enfant à l'Association des Artisans Taxis Montalbanais. Les frais de transport s'élèveraient pour l'année scolaire 2009-2010, à compter du 7 décembre 2009, à environ **930 € TTC** sur la base d'un aller/retour par jour (93 A/R).

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge des frais de cet élève et de m'autoriser à signer l'avenant à la convention passée avec l'Association des Artisans Taxis Montalbanais.

La Commission des Transports du 4 décembre 2009 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

3. Convention de réciprocité de transport avec le Conseil Général de Lot-et-Garonne

Une convention avait été signée le 11 avril 1996 avec le Département de Lot-et-Garonne afin d'arrêter les modalités relatives au remboursement, par les deux collectivités susvisées, des sommes engagées pour le transport des élèves placés sous leur responsabilité respective, à savoir :

- pour le Lot-et-Garonne : les élèves domiciliés en Lot-et-Garonne et scolarisés dans un établissement de Tarn-et-Garonne ;

- pour le Tarn-et-Garonne : les élèves domiciliés en Tarn-et-Garonne et scolarisés dans un établissement de Lot-et-Garonne.

Les conditions de cette convention étaient appliquées, depuis lors, à chaque année scolaire.

Au titre de la présente année scolaire, le Conseil Général de Lot-et-Garonne propose à votre approbation un nouveau conventionnement dans la mesure où il a modifié les conditions financières de prise en charge des élèves transportés sur son réseau de transport scolaire.

Le Conseil Général du Lot-et-Garonne a en effet décidé de limiter et de généraliser la participation des familles au paiement d'un forfait de 15 € appelé « frais de dossier ».

La convention proposée dispose donc que :

1°) Les élèves lot-et-garonnais qui seront pris en charge par des services de transport tarn-et-garonnais devront s'acquitter du forfait de 15 € auprès du transporteur tarn-et-garonnais.

Ces forfaits seront recouverts par le Conseil Général de Tarn-et-Garonne auprès des transporteurs.

En fin d'année scolaire, le Département de Tarn-et-Garonne émettra un titre de recettes auprès du Département de Lot-et-Garonne afin de récupérer le coût réel du transport par enfant, minoré des 15 € déjà encaissés.

Je précise qu'à ce jour, 9 élèves lot-et-garonnais ayants-droit sont transportés sur le réseau de transport scolaire de Tarn-et-Garonne.

2°) Les élèves de Tarn-et-Garonne ayants-droit pour un acheminement vers le Lot-et-Garonne par un service de transport du Lot-et-Garonne n'auront rien à avancer.

Le Conseil Général de Tarn-et-Garonne réglera, en fin d'année scolaire, le coût réel du transport au Conseil Général de Lot-et-Garonne majoré du forfait de 15 € par enfant pour « frais de dossier ».

Pour information, 114 élèves tarn-et-garonnais ayants-droit sont à ce jour transportés sur le réseau de transport scolaire lot-et-garonnais.

3°) Les élèves tarn-et-garonnais non ayants-droit pourront être pris en charge sur les services du Lot-et-Garonne dans la limite des places restant disponibles et moyennant le paiement d'une somme forfaitaire de 400 € pour l'année scolaire.

Cette convention, jointe au présent rapport, annulerait donc la précédente et la remplacerait à effet du 2 septembre 2009, date de la rentrée scolaire.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les clauses techniques et financières de cette convention.

La Commission des Transports du 4 décembre 2009 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

4. Transport à la demande

Selon les dispositions de l'article 29 de la Loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs (LOTI), les départements sont autorités organisatrices des transports routiers interurbains de personnes, en particulier des transports à la demande.

Le transport à la demande a pour objet de suppléer une carence des services réguliers de transport dans les zones à faible densité ou parfois en zone urbaine.

Il se caractérise par des circuits origine-destination, des tarifs, des jours et des horaires fixes et une réservation préalable obligatoire. Seuls les points de prise en charge intermédiaires, donc l'itinéraire, sont libres.

Le département de Tarn-et-Garonne, comme ses voisins de Midi-Pyrénées, délègue sa compétence en la matière en général et de préférence à des groupements de communes qui souhaitent organiser ce type de transport public sur leur ressort territorial et acquièrent ainsi la qualité d'Autorités Organisatrices de second rang (AO2).

Ces transports à la demande sont déficitaires. Le déficit d'exploitation est pallié de la façon suivante :

- le Conseil Général alloue une subvention égale à 40% du déficit (selon certains critères de dépenses « plafond » et de recettes « plancher » précisés en détails dans la convention) ;
- la Région, dans un objectif d'aménagement du territoire, soutient ce système en prenant à sa charge 30% du déficit en zone plaine et 40 % en zone de montagne selon, là encore, certains paramètres de plafonnement de charges, de recettes minimum et selon un système de bonification ;

- enfin, 30% du déficit (ou 20% en zone montagne) restant sont à la charge de l'autorité organisatrice de second rang.

En Tarn-et-Garonne, 6 collectivités territoriales assurent à ce jour un ou plusieurs services de transport à la demande pour l'organisation desquels elles ont reçu délégation de compétence du Conseil Général. Il s'agit de :

- la Communauté de Communes des Deux Rives (2 secteurs de prise en charge: Auvillar et Castelsagrat) ;
- la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron (3 secteurs de prise en charge: Caylus, St Antonin Noble Val et Laguérie) ;
- la Communauté de Communes du Quercy Caussadais (2 secteurs de prise en charge: Caussade et Montpezat de Quercy) ;
- la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise (2 secteurs de prise en charge : Lavit et Beaumont de Lomagne) ;
- la Communauté de Communes du Pays de Garonne et Gascogne (1 secteur de prise en charge: Verdun-sur-Garonne) ;
- et du Syndicat de transports collectifs du Bas Quercy Ouest (3 secteurs de prise en charge: Bourg de Visa, Lauzerte, Montaigu de Quercy).

Pour information, vous voudrez bien trouver ci-dessous, au titre de l'année 2008, le coût de revient, pour le Conseil Général, du Transport à la Demande sur les 6 secteurs précités ainsi que le point sur la fréquentation :

<i>COMMUNAUTE DE COMMUNES</i>	<i>DEPENSES CG 82 ANNEE 2008 (TTC)</i>	<i>ESTIMATION FREQUENTATION ANNEE 2008</i>
QUERCY ROUERQUE ET GORGES DE L'AVEYRON	7 438,60 €	1 286
LOMAGNE TARN-ET- GARONNAISE	6 368,12 €	1 576
BAS QUERCY OUEST	17 443,02 €	880
QUERCY CAUSSADAIS	6 801,48 €	637
PAYS GARONNE ET GASCOGNE	1 871,42 €	813
DEUX RIVES	NON PARVENU	NON PARVENU
TOTAL	39 922,64 €	5 192

Les précédentes conventions passées avec chaque communauté de communes prenaient effet au 1er janvier 2006 pour une durée de 4 ans, elles arrivent donc à échéance au 31 décembre 2009.

Je vous propose de bien vouloir établir de nouvelles conventions avec ces mêmes communautés de communes pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2010 selon des conditions de participations financières identiques.

Ces conventions, dont un exemplaire-type vous est présenté, prendraient en considération la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. En effet, cette loi oblige les autorités organisatrices à mettre le réseau de transport accessible aux personnes handicapées selon un schéma directeur au 1er janvier 2015 au plus tard. Elle précise néanmoins qu'en cas de difficulté technique, un transport de substitution peut être mis en place. Compte-tenu du contexte rural de notre département, le transport à la demande constitue donc une solution de substitution pour les usagers commerciaux.

Les conventions pourraient donc faire obligation aux communautés de communes d'exiger des entreprises, lors de la mise en concurrence des services, la mise en oeuvre de véhicules accessibles aux personnes handicapées ou, pour le moins, techniquement pré-disposés.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver le principe et les conditions de renouvellement des conventions de délégation de compétence aux structures intercommunales pour l'exécution des services de transport à la demande, ainsi que de m'autoriser à signer ces conventions avec ces dernières.

La Commission des Transports du 4 décembre 2009 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

5. Avenant n° 8 à la convention n° 2003-12 du 21 janvier 2003 conclue entre la Communauté de Montauban Trois Rivières (CMTR) et le Conseil Général pour assurer de façon réciproque, sur leur réseau respectif, le transport d'élèves relevant de l'autre autorité organisatrice et avenant n° 6 aux protocoles signés en l'espèce avec les entreprises de transport concernées

Par convention précitée, la CMTR et le Conseil Général de Tarn-et-Garonne ont décidé, compte tenu de la complémentarité de leur réseau respectif et de l'intérêt des usagers, de convenir de modalités techniques et financières de prise en charge de certains élèves domiciliés dans leur ressort respectif, à savoir :

- les élèves domiciliés dans le PTU, susceptibles d'emprunter les services relevant de la compétence du Conseil Général tels que figurant au Plan Départemental des Transports ;
- et les élèves domiciliés hors PTU, à proximité de l'itinéraire emprunté par un service relevant de la CMTR et susceptibles de l'emprunter.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver l'avenant n° 8 à la convention n° 2003-12 du 21 janvier 2003 à intervenir entre la CMTR et le Conseil Général pour finaliser cette opération ainsi que l'avenant n° 6 aux protocoles d'accord conclus en l'espèce avec les entreprises de transport concernées (Barrière et Voyages du Bas Quercy).

Pour information, au titre de la présente année scolaire, 418 enfants relevant du Conseil Général emprunteraient les services CMTR (compris les navettes urbaines Fobio-Etablissements scolaires) pour un montant dû de 37 950 € TTC et 11 enfants relevant de la CMTR seraient acheminés par des services du Conseil Général pour un montant dû de 10 806,19 € TTC.

La Commission des Transports du 4 décembre 2009 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

6. Fusion par absorption de la société Transports du Midi par la société Navettes et Voyages

Par courrier en date du 3 décembre 2009, le dirigeant des entreprises précitées a sollicité l'autorisation du Département de transmettre, au profit de la SARL NAVETTES ET VOYAGES, les marchés de transport scolaire exécutés jusqu'à présent par la société TRANSPORTS DU MIDI, en raison de l'absorption de la seconde entreprise par la première.

Conformément à l'article 22-2 du cahier des clauses administratives particulières des marchés liant le Département à ces entreprises, l'accord préalable de l'autorité organisatrice doit être sollicité.

Quatre marchés attribués à ce jour à l'entreprise Transports du Midi sont concernés par cette fusion-absorption :

- le marché MN 2005-114 relatif à l'exécution des services à titre principal scolaire n° 09-15 « St Paul d'Espis – St Paul d'Espis » et 09-29 « Castelsagrat – Valence d'Agen »
- le marché MN 2007-260 relatif à l'exécution du service à titre principal scolaire n° 06-03 « St Nicolas de la Grave – Moissac »
- le marché MN 2007-261 relatif à l'exécution du service régulier ordinaire n° 106-05 « Montauban – Moissac »
- le marché MN 2007-262 relatif à l'exécution du service régulier ordinaire n° 107-01 « Moissac - Montauban »

Un avenant de transfert devra donc être établi pour chacun des marchés susvisés. Les pièces suivantes devront être fournies : copie de la publication de l'annonce légale, extrait du Kbis et décision des Assemblées Générales.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver la fusion-absorption de la société TRANSPORTS DU MIDI par la société NAVETTES ET VOYAGES et l'autorisation de signer les avenants de transfert aux marchés précités.

La Commission des Transports du 4 décembre 2009 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

7. Intégration de la commune de Bressols dans la Communauté d'Agglomération de Montauban Trois Rivières (CMTR) à compter du 1er Janvier 2010 – Projet de convention transitoire pour le transport des usagers -notamment scolaires- jusqu'à la fin de l'année scolaire 2009-2010

Par courrier en date du 3 novembre 2009, Madame la Présidente de la CMTR nous confirme l'intégration de la commune de Bressols dans la collectivité précitée à compter du 1er janvier 2010.

Cet état de fait entraînera l'agrandissement du Périmètre de Transports Urbains (PTU) à la commune de Bressols qui relèvera donc, dans ce cadre, de la compétence de la CMTR en matière de transport routier d'usagers commerciaux et scolaires.

Madame la Présidente nous informe néanmoins que la Communauté ne pourra toutefois mettre en place l'organisation adéquate, notamment en terme de transport scolaire, d'ici le 1er Janvier.

Elle sollicite donc l'intervention d'une convention entre sa collectivité et le Conseil Général qui fixerait les conditions administratives, techniques et financières d'une poursuite de l'organisation actuelle du service public de transport routier d'usagers, notamment scolaires, par le Conseil Général et ce, jusqu'au 2 Juillet 2010, date de la fin de l'année scolaire en cours.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver le principe de ce conventionnement ainsi que le projet d'acte bilatéral qui pourrait en découler entre la CMTR et le Conseil Général.

La Commission des Transports du 4 décembre 2009 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

INCIDENCE FINANCIERE

Fonctionnement :

Créations, modifications ou restructuration de service

Dépense à imputer à :
Article 62451 – S/Fonction 81..... - 4 760,00 €
I) 2°) : - 4 230 € ; 3°) : - 530 € ;

Déplacements d'abribus

Dépense à imputer à :
Article 611 – S/Fonction 81..... 1 200,00 €
II) 3°) : 600 € ; 4°) : 600 €

Transports d'élèves Handicapés

Dépense à imputer à :
Article 624510 – S/Fonction 81..... - 2 511,40 €
III) 2°) : Corbec (-3 599,60 €) ; Ressayre (+ 813 €)
Sawieracz (+ 4 368 €) ; Sorli (+ 930 €)

Dérogradation transport scolaire

Dépense à imputer à :
Article 62452 – S/Fonction 81..... 665,00 €
III) 1°) : 665 €

Total dépenses de fonctionnement : - 383,60 €

Investissement :

Acquisition d'abribus

Dépense à imputer à :
Article 213513 – S/Fonction 621..... 8 671,00 €
II) 1°) : 3 468,40 € ; 2°) : 5 202,60 €

Signalisation verticale (panneaux)

Dépense à imputer à :	
Article 2152 – S/Fonction 621.....	3 000,00 €
II) 1°) : 500 € ; 2°) : 500 € ; 3°) : 500 € ; 4°) : 1 000 €	
5°) : 500 €	

Travaux et signalisation horizontale (zébras)

Article 231513 – S/Fonction 621.....	31 871,10 €
II) 1°) : 300 € ; 2°) : 300 € ; 3°) : 300 € ; 4°) : 600 €	
4°) : 20 419,78 € ; 5°) : 9 951,32 €	

Total dépenses d'investissement : 43 542,10 €

TOTAL GENERAL SERVICE 43 158,50 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la commission des transports réunie le 4 décembre 2009,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

I – CREATIONS, MODIFICATIONS OU RESTRUCTURATIONS DE SERVICES

1. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 03-12 « Saint-Georges - Puylaroque » exploité par l'entreprise « Transports Belmon et Fils »

- Approuve la restructuration de ce service, aux conditions techniques présentées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, l'avenant au marché correspondant ;

2. Modification des moyens d'exécution du service à titre principal scolaire n° 08-10 « Saint-Projet - Caylus » exploité par l'entreprise Gauchy

- Approuve, à titre de régularisation, la modification des moyens d'exécution de ce service à compter du 2 septembre 2009, selon les conditions techniques et financières présentées ;

3. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 11-05 « La Salvetat-Belmontet - Négrepelisse » exploité par l'entreprise Gau

- Approuve la restructuration de ce service à compter du 4 janvier 2010, aux conditions techniques et financières présentées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, l'avenant au marché correspondant ;

II – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT INTERURBAIN – ANNEE 2009

- Approuve les aménagements suivants aux conditions techniques et financières présentées :
 - un point d'arrêt avec un abribus béton de type rural sur la commune de Bioule, à l'arrêt de « Pontbouillard » (marché signé avec l'entreprise Battaïa),
 - un arrêt de bus avec un abribus urbain au centre du bourg de la commune de Lavit-de-Lomagne (marché signé avec l'entreprise Chelle),
 - un point d'arrêt avec un abribus béton de type rural sur la commune de Puylaroque, au lieu-dit « Pech de Treilles » (marché signé avec l'entreprise ADLTP),
 - deux plates-formes avec un abribus béton au lieu-dit « Charenton » sur la commune de Moissac,
 - un point d'arrêt avec un abribus béton de type rural sur la commune de Bessens, hameau de Lapeyrière ;

II – QUESTIONS DIVERSES

1. Demande de prise en charge des frais de transport-dérogation

- Accepte la demande de dérogation pour la prise en charge des frais de transports d'une élève à Saint-Sardos ;

2. Transports d'enfants handicapés

Elèves handicapés transportés par la famille

- Approuve la prise en charge des frais de transport d'élèves de leur domicile jusqu'à l'établissement où ils sont scolarisés selon les conditions financières suivantes :

<i>Commune de domici- liation</i>	<i>Classe et établisse- ment scolaire</i>	<i>Taux de handicap</i>	<i>Puissance du véhicule</i>	<i>Nombre de jours de classe</i>	<i>Coût annuel estimatif de défraiement</i>
Saint-Etienne Tulmont	de Ecole primaire Lalande à Montauban	80 %	6	122 A/R (à compter du 6 octobre 09)	1 479 € TTC
Castelssa-rasin	Terminale professionnelle BEPA à la Maison familiale rurale à Moissac	80 %	6	155 A/R	813 € TTC

- Approuve la dénonciation de la convention signée avec l'entreprise Desseaux concernant la prise en charge des frais de transport d'une élève ;

Elèves handicapés transportés en taxis individuels

- Approuve les conditions techniques et financières de prise en charge des élèves suivants :
 - . Deux élèves domiciliées à Castelsagrat et scolarisées pour l'année 2009-2010 en CLIS à l'école Lalanne à Valence-d'Agen en qualité de demi-pensionnaires (Taxi Gérard Mathieu),
 - . Un élève domicilié à Montauban et scolarisé pour l'année 2009-2010 en CLIS à l'école Lalande de Montauban (Association des Artisans Taxis Montalbanais) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention et l'avenant correspondants.

3 – Convention de réciprocité de transport avec le Conseil Général de Lot-et-Garonne

- Approuve les clauses techniques et financières de la nouvelle convention entre les départements de Tarn-et-Garonne et de Lot-et-Garonne, avec effet du 2 septembre 2009 annulant de ce fait la précédente convention signée le 11 avril 1996 ;

4 – Transport à la demande

- Approuve le principe et les conditions de renouvellement des conventions de délégation de compétence aux structures intercommunales suivantes, pour l'exécution des services de transport à la demande, pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2010 :
 - la Communauté de Communes des Deux Rives (2 secteurs de prise en charge: Auvillar et Castelsagrat),
 - la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron (3 secteurs de prise en charge: Caylus, St Antonin Noble Val et Laguépie),
 - la Communauté de Communes du Quercy Caussadais (2 secteurs de prise en charge: Caussade et Montpezat de Quercy),
 - la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise (2 secteurs de prise en charge : Lavit et Beaumont de Lomagne),
 - la Communauté de Communes du Pays de Garonne et Gascogne (1 secteur de prise en charge: Verdun-sur-Garonne),
 - et du Syndicat de transports collectifs du Bas Quercy Ouest (3 secteurs de prise en charge: Bourg de Visa, Lauzerte, Montaigu de Quercy) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ces conventions, au nom et pour le compte du département ;
- Précise que ces conventions pourront donc faire obligation aux communautés de communes d'exiger des entreprises, lors de la mise en concurrence des services, la mise en oeuvre de véhicules accessibles aux personnes handicapées ou, pour le moins, techniquement pré-disposés.

5) Avenant n° 8 à la convention n° 2003-12 du 21 janvier 2003 conclue entre la Communauté de Montauban Trois Rivières (CMTR) et le Conseil Général

- Approuve l'avenant susvisé pour assurer de façon réciproque sur leur réseau respectif, le transport d'élèves relevant de l'autre autorité organisatrice et l'avenant n° 6 aux protocoles signés en l'espèce avec les entreprises de transport concernées ;

6) Fusion par absorption de la société Transports du Midi par la société Navettes et Voyages

- Approuve la fusion-absorption de la société Transports du Midi par la société Navettes et Voyages, un avenant de transfert devant être établi pour les quatre marchés concernés par cette fusion-absorption, tels que sus-définis ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, les avenants de transfert aux marchés précités ;

7. Intégration de la commune de Bressols dans la Communauté d'Agglomération de Montauban Trois Rivières (CMTR) – projet de convention transitoire

- Prend acte de l'intégration de la commune de Bressols dans la Communauté d'Agglomération de Montauban Trois Rivières à compter du 1er janvier 2010 ;
- Approuve la convention transitoire pour le transport des usagers, notamment scolaires, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2009-2010 fixant les conditions administratives, techniques et financières d'une poursuite de l'organisation actuelle du service précité.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,